Accusé de réception en préfecture
028-242000354-20250127-CONS-AG-25-005-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 27 janvier 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : Attribution par la CAO - Avenant n° 1 - Lot 12 - Marché n°23011DTIST : Travaux de modernisation du stade Armand Cesari

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 27 janvier à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Carulina COLOMBANI, Emmanuelle de GENTILI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Hélène SALGE, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

ONT DONNE POUVOIR :
Marie-Dominique GIAMARCHI à Marie-Christine BERTOLUCCI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO
Emma MUSSIER à Michel ROSSI
Leslie PELLEGRI à Pierre SAVELLI
Linda PIPERI à Ivana POLISINI
Jean-Michel SAVELLI à Jeanne CALLIER
Jean ZUCCARELLI à Hélène SALGE

ABSENTS :
Christine MALAFRONTE, Jean-Martin MONDOLONI, Philippe PERETTI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI,

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

Objet : Attribution par la CAO - Avenant n° 1 - Lot 12 - Marché n°23011DTIST : Travaux de modernisation du stade Armand Cesari

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le marché public n°23011DTIST- Lot n° 12 : Eclairage du stade a été notifié le 26/04/2024 a l'entreprise SARL SIGEC, sise 20600 Furiani (SIRET : 389 872 607 00020), pour un montant initial de 981 510 € HT ;

Considérant qu'après le démarrage des travaux, le présent marché doit être modifié par un avenant afin de prendre en compte les travaux supplémentaires, conformément aux articles 14 à 16 du CCAG travaux, L2194-1 6°), R2194-8 et R2194-9 du Code de la commande publique (modifications de faible montant) ;

Considérant qu'en conséquence il est proposé d'arrêter par avenant les travaux supplémentaires suivants, entrainant une plus-value totale de 11 722 € HT correspondant à une augmentation de 1.2 % par rapport au montant du marché initial :

- *Travaux supplémentaires liés aux travaux de dévoiement du réseau de vidéosurveillance au 2ème étage tribune nord et renforcement : 11 722 € HT*

Considérant que cet avenant a une incidence financière ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré

PREND ACTE (À l'unanimité)

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2025 d'approuver l'avenant n°1 au marché n°23011DTIST – Lot 12 afin d'arrêter les travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution pour un montant total de 11 722 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

Objet : Attribution par la CAO - Avenant n° 1 - Lot 12 - Marché n°23011DTIST : Travaux de modernisation du stade Armand Cesari

DIT

-Que l'avenant n°1 au marché n°23011DTIST – Lot 12 entraine une plus-value totale de 11 722 € HT correspondant à une augmentation de 1.2 % par rapport au montant du marché initial ;

-Que le nouveau montant du marché est porté à 993 232 € HT ;

-Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia AP 3029 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 13 FEV. 2025
et publication ou notification
du 13 FEV. 2025
La Directrice des Affaires Générales
Chjara AIELLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr